



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2019-031

PUBLIÉ LE 5 AVRIL 2019

Sommaire

63_Pref_Präfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-04-04-003 - Arrêté portant modification de la composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (4 pages)

Page 3

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-04-04-003

Arrêté portant modification de la composition de la
commission départementale de la préservation des espaces
naturels, agricoles et forestiers

*Arrêté portant modification de la composition de la commission départementale de la préservation
des espaces naturels, agricoles et forestiers*



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

19 - 00481

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE PROSPECTIVE AMÉNAGEMENT RISQUES

ARRÊTÉ N°

**portant modification de la composition
de la commission départementale de la
préservation des espaces naturels,
agricoles et forestiers**

La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de la préfète du Puy-de-Dôme - Mme BAUDOIN-CLERC (Anne-Gaëlle) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 112-1-1, L 141-1, et D 112-1-11 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 111-1-2, L 122-2-1, L 122-6, L 122-6-2, L 123-1-5, L 123-6, L 123-9 et L 124-2, L 145-3 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 133-1 à R 133-15 qui régissent le fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le courrier de l'association des maires du Puy-de-Dôme du 07 juillet 2015 désignant les membres prévus aux alinéas 2° et 3° du I de l'article D 112-1-11 du code rural et de la pêche maritime ;

VU les réponses des autres organismes consultés ;

VU le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

VU l'arrêté préfectoral n° 15-00885 du 3 août 2015 portant création et composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-01599 du 19 novembre 2018 portant modification de la composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

VU le courrier de M. le Président de la Chambre d'Agriculture en date du 15 mars 2019 désignant de nouveaux membres ;

VU les courriers de M. le Président de la Confédération Paysanne désignant de nouveaux membres ;

VU le courrier de M. le Président de la Coordination Rurale du Puy-de-Dôme du 21 mars 2019 désignant de nouveaux membres ;

VU le courrier de M. le Président de la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles et de Jeunes Agriculteurs du 21 mars 2019 désignant des membres ;

VU le courriel du 20 mars 2019 du Mouvement de Défense des Exploitants Familiaux désignant deux membres,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La commission comprend :

- 1° - le préfet, ou son représentant, qui préside la commission ;
- 2° - le directeur départemental des territoires, ou son représentant ;
- 3° - le président du conseil départemental, ou son représentant :
 - Titulaire : M. Serge Pichot
 - Suppléant : Mme Pierrette Daffix-Ray
- 4° - deux maires désignés par l'association des maires du département :
 - Titulaire : M. Jean-Yves Perron, maire de Chaméane
 - Suppléant : M. François Marion, maire de Saint-Donat

 - Titulaire : M. Sébastien Gouttebel, maire de Murol
 - Suppléant : M. Lionel Muller, maire de Chapdes-Beaufort
- 5° - le président d'un établissement public compétent en matière d'élaboration de schéma de cohérence territoriale ayant son siège dans le département ou son représentant :
 - Titulaire : M. Jean-Pierre Buche, vice-président du Grand Clermont
 - Suppléant : M. Gérard Guillaume, membre du comité syndical du Grand Clermont
- 6° - le président de l'association départementale des communes forestières du Puy-de-Dôme, ou son représentant :
 - Titulaire : M. Dominique Jarlier
 - Suppléant : M. Jean-Claude Cazeau
- 7° - le président de la chambre d'agriculture, ou son représentant :
 - Titulaire : M. Serge Charret
 - Suppléant : M. Serge Bionnier

- 8° - au titre des organisations syndicales départementales représentatives :
- le président de la Confédération Paysanne, ou son représentant :
Titulaire : Mme Cécile Quinsat
Suppléant : M. Yvan Bernard

 - le président de la Coordination Rurale, ou son représentant :
Titulaire : M. Georges Lamirand
Suppléant : M. Philippe Boyer

 - le président des Jeunes Agriculteurs, ou son représentant :
Titulaire : M. Etienne Belin
Suppléant : M. Yann Vedrine

 - le président de l'UDSEA (union départementale des syndicats d'exploitants agricoles), ou son représentant :
Titulaire : M. Didier Imbert
Suppléant : M. Philippe Roy

 - le président du Mouvement de Défense des Exploitants Familiaux, ou son représentant :
Titulaire : M. Sébastien Dugnas
Suppléant : M. Guy Chautard
- 9° - le président de Coop de France Rhône-Alpes Auvergne , affiliée à l'organisme national à vocation agricole et rurale Coop de France, ou son représentant :
Titulaire : M. Gilles Berthonnèche
Suppléant : M. Michel Delsuc
- 10° - le président du syndicat départemental de la propriété privée rurale du Puy-de-Dôme, organisation représentative des propriétaires agricoles dans le département, ou son représentant :
Titulaire : M. Jean Chassaigne
Suppléant : M. Claude Dutour
- 11° - le président du syndicat départemental des sylviculteurs du Puy-de-Dôme, organisation représentative des propriétaires forestiers dans le département, ou son représentant :
Titulaire : M. Roger Bonhomme
Suppléant : M. Gilbert Baud
- 12° - le président de la fédération départementale des chasseurs, ou son représentant :
Titulaire : M. Dominique Busson
Suppléant : M. Jacques Follet

13° - le président de la chambre départementale des notaires du Puy-de-Dôme, ou son représentant :

Titulaire : M. Nicolas Dutour

Suppléant : M. Vincent Huot

14° - au titre des deux associations agréées de protection de l'environnement :

▪ le président de la Fédération départementale pour l'environnement et la nature, ou son représentant :

Titulaire : M. René Boyer

Suppléant : M. Bernard Cazalbou

▪ la présidente du Conservatoire des espaces naturels d'Auvergne, ou son représentant :

Titulaire : M. Philippe Folleas

Suppléant : M. Pascal Eynard

15° - le directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) - délégation territoriale Auvergne Limousin, ou son représentant :

Titulaire : Mme Emmanuelle Vergnol

Suppléant : M. Didier Prat

ARTICLE 2 : Participent également à cette commission, à titre consultatif :

- un représentant de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural compétente pour le département ;

Titulaire : M. Jacques Chazalet

Suppléant : Mme Anne-Marie Quemener

- le directeur de l'agence locale de l'Office national des forêts (ONF), ou son représentant, lorsque la commission traite de questions relatives aux espaces forestiers ;

Titulaire : M. Hervé Llamas

Suppléant : M. Jean Obstancias

ARTICLE 3 : Le mandat des membres de la commission prendra fin le 3 août 2021.

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale et le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

La Préfète

04 AVR. 2019

Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC